RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Hydraulic Mineral Oil
UFI : HK0C-JSWY-KR15-2MPV
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle,Usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Fluides hydrauliques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SHIMANO EUROPE B.V.
High Tech Campus 92
5656 AG Eindhoven
The Netherlands
T +31-402-612222
shimano.eu.sds@shimano-eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31-402-612222
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS08

Mention d'avertissement : Danger

Contient : Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : DMSO : < 3%

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (*)	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° index CE) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29-xxxx	50 – 95	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée (*)	(N° CAS) 64742-65-0 (N° CE) 265-169-7 (N° index CE) 649-474-00-6 (N° REACH) 01-2119471299-27-xxxx	1 – 20	Asp. Tox. 1, H304

Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate >5%)	(N° CAS) 68937-41-7 (N° CE) 273-066-3	< 1	Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	< 1	Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux.

Contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeur.

Contact avec les yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: rougeur, démangeaisons, larmes.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique. Les symptômes suivants peuvent se manifester: nausées, vomissements. Pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO_2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir hors de portée des enfants. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Tenir hors de portée des enfants.

Conditions de stockage : Garder sous clef. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référence à d'autres rubriques : 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate >5%) (68937-41-7)		
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m³) (TRGS900)	1 mg/m³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL TWA	1 mg/m³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL	2 mg/m³ (inhalable fraction)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	3,5 mg/m³ (inhalable dust)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	7 mg/m³ (inhalable dust)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
Autriche	MAK (OEL TWA)	10 mg/m³
Autriche	MAK (OEL TWA) [ppm]	0,075 ppm
Autriche	MAK (OEL STEL)	2 mg/m³
Autriche	MAK (OEL STEL) [ppm]	0,3 ppm
Belgique	OEL TWA	2 mg/m³ (aerosol and vapor)
Belgique	OEL TWA [ppm]	0,1 ppm
Bulgarie	OEL TWA	10 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL	50 mg/m³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
Croatie	KGVI (OEL STEL)	2 mg/m³
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	1 mg/m³
Danemark	OEL TWA [1]	10 mg/m³
Danemark	OEL TWA [2]	0,1 ppm
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
Finlande	HTP (OEL STEL)	20 mg/m³
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m³

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m³) (TRGS900)	10 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Grèce	OEL TWA	10 mg/m³
Grèce	OEL STEL	2 mg/m³
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,5 mg/m³
Hongrie	CK (OEL STEL)	2 mg/m³
Irlande	OEL TWA [1]	2 mg/m³
Irlande	OEL STEL	6 mg/m³ (calculated)
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,6 mg/m³
Portugal	OEL TWA	2 mg/m³ (inhalable fraction, aerosol and vapor)
Portugal	OEL TWA [ppm]	0,1 ppm
Roumanie	OEL STEL	1 mg/m³
Roumanie	OEL STEL [ppm]	0,16 ppm
Slovénie	OEL TWA	10 mg/m³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL	40 mg/m³ (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [2]	0,1 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m³ (calculated)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	1 mg/m³
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	3 mg/m³ (value calculated)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ (no elevated carcinogenic risk by keeping the MAK-value-aerosol, inhalable dust, vapour)
Suisse	MAK (OEL TWA) [2]	0,075 ppm (aerosol, vapour)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	40 mg/m³ (aerosol, inhalable dust, vapour)
Australie	OES TWA [1]	10 mg/m³
Australie	OES TWA [2]	0,1 ppm
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	2 mg/m³ (inhalable fraction and vapour)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	0,1 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	2 mg/m³ (inhalable fraction and vapor)
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	0,1 ppm
USA - IDLH	IDLH	100 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	10 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m³

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger .

Equipement de protection individuelle	:	Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	:	Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Chlorure de polyvinyl (PVC). Epaisseur : . non déterminé. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	:	En cas de risque de projection de liquide : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): Lunettes de sécurité
Protection du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK (EN 14387). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	:	Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide
Apparence	:	liquide.
Couleur	:	rouge.
Odeur	:	Caractéristique. Huile minérale.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	157 °C (COC)
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable,Liquide
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Eau: Négligeable
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	8 mm^2/s (40 °C)
Viscosité, dynamique	:	Données non disponibles

Propriétés explosives	:	Non applicable. Les procédures de classification pour les substances et mélanges autoréactifs ne s'appliquent pas, Puisque dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique qui présente des propriétés explosives ou auto-décomposables.
Propriétés comburantes	:	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière inorganique, de par sa structure chimique, ne contient pas d'atomes oxygène ou halogène.
Limites d'explosivité	:	1 – 7 vol % (typique)
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Point d'écoulement : -35 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures très élevées. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
DL50/orale/rat	5000 mg/kg
DL50 orale	5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	3900 mg/m³ (Exposure time: 4 h)
CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm)	> 5 mg/l

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée (64742-65-0)	
DL50/orale/rat	> 15000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 2400 mg/m³ (Exposure time: 4 h)

Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate >5%) (68937-41-7)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 10000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 200 mg/l (Exposure time: 1 h)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50/orale/rat	> 2930 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydraulic Mineral Oil	
Viscosité, cinématique	8 mm²/s (40 °C)
Hydrocarbure	Oui

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques,Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CEr50 algues	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée (64742-65-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate >5%) (68937-41-7)	
CL50 - Poisson [1]	1,15 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
CL50 - Poisson [2]	1000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static])
CE50 - Crustacés [1]	14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	3,1 µg/L

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	14,36 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	2,7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)

CE50 72h - Algues [2]	> 0,42 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydraulic Mineral Oil	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	La substance est une UVCB complexe. Intrinsèquement biodégradable. Difficilement biodégradable.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée (64742-65-0)	
Persistance et dégradabilité	La substance est une UVCB complexe. Intrinsèquement biodégradable. Difficilement biodégradable.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydraulic Mineral Oil	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
Potentiel de bioaccumulation	La substance est une UVCB complexe.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée (64742-65-0)	
Potentiel de bioaccumulation	La substance est une UVCB complexe.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
BCF - Poisson [1]	230 – 2500 (OECD 305C)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	4,17

12.4. Mobilité dans le sol

Hydraulic Mineral Oil	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydraulic Mineral Oil	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Hydraulic Mineral Oil ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée ; Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate >5%)
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Hydraulic Mineral Oil ; Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate >5%)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides ininflammables

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : A (3) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	
2.3	Texte PE	Ajouté	
11.2	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). LOLI. Informations sur le fournisseur.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.